

## **Adoption du second projet de règlement R-2022-333 amendant le règlement de zonage de la municipalité pour autoriser l'usage Centre de ski de fond dans la zone 204 (AGF)**

**Considérant que** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, article 123 et suivants);

**Considérant que** la municipalité souhaite autoriser l'usage « Centre de ski de fond » dans la zone 204 (AGF);

**Pour ces motifs**, il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu que soit adopté ce second projet de règlement qui se lit comme suit :

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2022-333, amendant le règlement de zonage de la municipalité pour autoriser l'usage Centre de ski de fond dans la zone 204 (AGF)

### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'autoriser l'usage « Centre de ski de fond » dans la zone 204 (AGF).

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE NO. 3.2 GROUPES ET CLASSES D'USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. R-2009-114**

L'article 3.2 Groupes et classes d'usages du règlement de zonage no. R-2009-114 est modifié dans la section « GROUPE RÉCRÉATION » pour la classe « Récréation III; Activité de plein air. L'item 7513 – Centre de ski (alpin et ou de fond) est dorénavant scindé en deux pour se lire comme suit;

7513 - Centre de ski de fond

7513.1 Centre de ski alpin

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES POUR LA ZONE 204 (AGF)**

À la grille des usages de la zone 204 (AGF), un usage spécifiquement permis est ajouté, soit l'usage « 7513-Centre de ski de fond »

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Micheline Barriault, maire

---

Sheldon Côté, directeur général  
et greffier-trésorier